

✓

CAUCHI DESIGN
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 27 000 €
Siège social :
136 bis, traverse de la Montre
13011 MARSEILLE

R.C.S. Marseille B 500 322 789 (2007 B 03631)

<p>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2011</p>

L'an deux mille onze

Le **vingt six mai à dix sept heures,**

Au siège social : **136, traverse de la Montre - 13011 MARSEILLE,**

Monsieur CAUCHI Christian, Associé unique et seul Gérant de la Société à Responsabilité Limitée **CAUCHI DESIGN**, au capital de **27 000 €**, divisé en **200 parts sociales** de **135 €** chacune, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'article 7 des statuts suite aux cessions de parts intervenues le 26 mai 2011.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique après avoir pris connaissance **de la cession de parts** intervenues le **26 mai 2011**, entre :

- **Monsieur CAUCHI Frédéric et Monsieur CAUCHI Christian**

décide **de modifier l'article 7 des statuts** qui sera désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7. – CAPITAL SOCIAL(Nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de 27 000 EUROS, divisé en 200 PARTS de 135 EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, attribuées aux associés, savoir :

cej 1

18603

- à Monsieur CAUCHI Christian, à concurrence de 200 PARTS, numérotées de 1 à 200,	ci	200 PARTS -----
TOTAL égal au NOMBRE DE PARTS composant le capital social,	ci	200 PARTS =====

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **dix huit heures**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les trois associés.

Mr CAUCHI Christian

